

# AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
17.07.2023	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée : <ul style="list-style-type: none"><li>• Alzingen, rue Pierre Flammang</li></ul>	Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 25.07.2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 03.08.2023, référence 322/23/CR
17.07.2023	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none"><li>• Fentange, rue Armand Rausch</li><li>• Howald, rue des Scillas</li><li>• Howald, rue des Scillas</li><li>• Hesperange, route de Thionville</li><li>• Hesperange, rue d'Itzig</li><li>• Howald, rue Eugène Welter</li><li>• Howald, rue Rangwee</li><li>• Howald, rue Théodore Gillen</li><li>• Itzig, rue de Hesperange</li><li>• Howald, rue des Bruyères</li><li>• Howald, Rangwee/rue du 9 mai 1944</li><li>• Alzingen, rue de Roeser</li><li>• Fentange, rue de Bettembourg</li><li>• Howald, rue de l'Ermittage</li><li>• Itzig, im Bongert</li><li>• Hesperange, route de Thionville</li><li>• Fentange, rue de Bettembourg</li><li>• Itzig, Gantenbeinsmillen</li><li>• Fentange, rue Victor Feyder</li><li>• Itzig, rue de la Corniche</li><li>• Hesperange, rue Sangen</li></ul>	Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 25.07.2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 03.08.2023, référence 322/23/CR

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 7 août 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,

